

cmu

complémentaire

les conditions

de ressources

à partir du 1^{er} juillet 2011



L'accès
aux soins
facilité



couverture maladie universelle



La CMU complémentaire

Si vos ressources sont inférieures ou égales au montant forfaitaire du RSA (revenu de solidarité active), vous avez droit à la CMU complémentaire.

Sinon, pour bénéficier de la CMU complémentaire vos revenus annuels* doivent être inférieurs à un plafond de ressources.

Le plafond de ressources à compter du 1^{er} juillet 2011

VOUS ÊTES	VOTRE NIVEAU DE RESSOURCES ANNUELLES
seul(e)	7 771 €
2 personnes	11 657 €
3 personnes	13 988 €
4 personnes	16 320 €
à partir de la 5 ^e personne et par personne supplémentaire	3 108 €

* Les ressources correspondent à l'ensemble des revenus imposables et non imposables perçus par toutes les personnes de votre foyer, c'est-à-dire les salaires nets, les indemnités de chômage, les prestations sociales (allocations familiales, allocations logement, etc.).